

Commission pour la libération de la croissance française

« Des acteurs mobiles et sécurisés »

**Bilan et perspectives sur la 2^{ième} partie du rapport de
la Commission pour la libération de la croissance française**

VO de la deuxième partie du pré-rapport

Commission plénière du 19 avril 2010

La deuxième partie du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française regroupait un ensemble de 110 propositions devant permettre aux acteurs de tirer pleinement profit de la croissance par des possibilités de mobilité accrues et sécurisées. Pour améliorer « par le haut » la croissance, entendue comme la capacité de chacun de profiter de la richesse économique créée par la collectivité, le rapport articulait une stratégie autour de deux types de mesures :

- un ensemble de réformes du marché du travail, reposant sur une sécurisation des parcours professionnels en même temps que l'introduction d'une meilleure flexibilité des parcours, sur la base d'un dialogue social renforcé ;
- un ensemble de mesures destinées à lever les barrières à la mobilité personnelle et professionnelle, c'est-à-dire à encourager la fluidité sociale, avec des mesures ciblées en particulier sur l'amélioration de l'accès des habitants des « quartiers » à l'éducation et à la vie économique, la facilitation de l'accès au logement et à la propriété immobilière ; la levée des barrières au fonctionnement des activités économiques, via notamment l'abandon de réglementations caduques pesant sur le bon fonctionnement des marchés, en particulier la distribution et les professions réglementées ; et l'encouragement de la mobilité internationale.

Si un nombre important de propositions ont fait l'objet d'une appropriation à des degrés divers et si certaines réalisations particulièrement emblématiques ont pu être initiées (fusion de l'ANPE et de l'Unedic, réforme de la représentativité des organisations syndicales, introduction de la rupture conventionnelle, création d'une autorité unique de la concurrence, libre négociabilité tarifaire dans la distribution ...), une appréciation factuelle des réalisations conduit à estimer qu'environ **un quart des mesures proposées ont fait l'objet de décisions de mise en œuvre dans l'esprit du rapport et un quart ont été partiellement mises en œuvre.**

Deux considérations importantes doivent être prises en compte dans le cadre cet examen :

- certaines mesures ont été mises en place avec relativement peu de difficultés : il s'agit des mesures les plus techniques, nécessitant peu de concertation ou de préparation en amont - c'est en particulier le cas de la réforme des structures administratives en charge de la régulation concurrentielle ; ou bien il s'est agi de réformes d'ampleur s'appuyant sur des travaux de préparation importants ou des réformes antérieures partielles, ayant conduit à l'implication de l'ensemble des parties prenantes (c'est le cas de la réforme du secteur de la distribution) ;

- la plupart des mesures pour l'emploi proposées par la Commission ne relèvent pas de la seule compétence de l'Etat mais impliquent les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. Le bilan doit prendre en compte le temps nécessaire à la négociation, à la mise en œuvre et aux premiers effets des mesures. Le calendrier des réformes a nécessairement dû s'adapter à la crise, et en particulier au choc encore subi par le marché du travail, le règlement de la crise financière ayant pris le pas sur les mesures favorisant la mobilité qui sont apparues moins prioritaires.

Plusieurs conclusions émergent de l'examen de la mise en œuvre de ces mesures, en particulier pour la définition d'une méthode de la réforme :

- en matière sociale, la mise en place à petite échelle de certaines mesures profondément structurantes a permis de **contribuer à accompagner leur acceptation dans la société**, laissant envisager une possibilité d'extension progressive : ainsi l'idée de mesures destinées à favoriser l'accès des jeunes issus des ZEP à l'enseignement supérieur, qui constitue une forme de politique fondée sur des quotas, est en train de s'installer dans le débat public ;
- certaines **négociations ont pu aboutir au terme d'une réflexion longue et de plusieurs réformes progressives** : l'introduction de la négociabilité tarifaire dans la distribution, finalisée par la loi LME, est ainsi le point d'aboutissement d'une série de travaux comprenant des missions d'étude, d'auditions de l'ensemble des parties prenantes et d'identification de l'impact des mesures envisagées, avec une forte implication du parlement ;
- les **réformes qui n'ont pas abouti** sont celles qui mettent en présence des **groupes d'intérêts redoutant d'avoir tout à perdre des réformes**, sans que les gains au plan général paraissent assez clairement et concrètement identifiés pour que les mesures en cause gagnent du soutien. L'introduction de davantage de concurrence dans les professions réglementées paraît un bon exemple à ce titre. D'une part, les professionnels concernés ont cherché à faire valoir un intérêt légitime - que ce soit la déontologie et les obligations d'exercice spécifique des professions libérales, ou la revendication d'une indemnisation de la valeur économique de leur propre prix d'accès à ces activités. D'autre part, la concurrence peut être perçue comme source d'insécurité, malgré l'unanimité des analyses sur les gains en termes d'emploi et de pouvoir d'achat à attendre du fonctionnement régulé d'un marché concurrentiel. Cette expérience invite à se pencher à la fois sur les garanties qui peuvent entourer de telles réformes, aussi bien du côté des bénéficiaires concrets (par exemple traiter non seulement le nombre d'opérateurs sur un marché, mais la diminution des coûts encourus par les clients pour changer de fournisseurs) que des garanties données aux acteurs des marchés déréglementés qu'ils ne seront pas complètement dérégulés.

De façon générale, la clé des réformes envisagées dans la deuxième partie du rapport repose sur la capacité de l'ensemble des parties prenantes à les absorber, les négocier et en prendre la responsabilité - qu'il s'agisse du Parlement et des élus locaux, ou des différents groupes constitués.

1. Des réformes importantes ont permis d'introduire davantage de concurrence dans le fonctionnement de l'économie, même si certaines réformes nécessitant des concertations lourdes n'ont pas été conduites à leur terme.

Dans le champ économique, la loi de modernisation de l'économie du 2 août 2008, et ses textes d'application (dont les derniers ont été publiés au début de cette année), ont mis en œuvre dans un esprit souvent très proche du rapport les recommandations relatives à la dynamisation de la concurrence. La loi LME a ainsi permis l'adoption de nombreuses mesures pro-concurrentielles recommandées par la Commission, qui articulait ses propositions autour d'une double approche :

- des **décisions transversales** permettant d'organiser de façon plus cohérente l'action publique en matière d'application du droit de la concurrence, avec la création d'une **autorité de la concurrence unique et indépendante aux compétences élargies** (même si certaines de ses compétences - injonction, obligation de cessions d'actifs - ont été limités au commerce de détail), et de donner davantage de pouvoir aux consommateurs en introduisant les **actions de groupe** en droit français en matière de consommation et de concurrence. Or, cette dernière proposition n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent : les réflexions actuelles privilégient plutôt les modes alternatifs de règlements des différends, dans le but de se prémunir contre le risque de voir se développer les dérives observées outre-Atlantique.
- des **décisions sectorielles** reposant sur :
 - o la **levée des freins à la concurrence dans le secteur de la distribution** - avec l'introduction de la **négociabilité tarifaire** dans le secteur du commerce de détail. Cette mesure s'est traduite par une baisse des prix au détail dans les grandes surfaces (-0,3 point d'indice des prix à la consommation depuis début 2008, d'après la Direction générale du Trésor), prolongeant ainsi les effets bénéfiques de la réintégration progressive des marges arrières dans le calcul du seuil de revente à perte amorcée en 2005. La mise en œuvre des préconisations relatives à l'**urbanisme commercial** a été partielle, dans la mesure où celui-ci n'est pas complètement intégré au droit de l'urbanisme, même si les critères d'examen des demandes par les élus locaux ont été considérablement simplifiés et reposent exclusivement sur les objectifs de développement durable, d'aménagement du territoire et de transports.
 - o dans le champ des **professions réglementées**, l'objectif de supprimer les barrières à l'entrée, telles que les *numerus clausus* ou les restrictions géographiques d'implantation, au profit de mesures incitatives, et de simplifier les exigences redondantes ou la segmentation excessive des activités. Une partie de ces préconisations ont été suivies dans différents textes sectoriels, notamment en ce qui concerne certaines professions du droit le plus souvent en lien avec la transposition au 28 décembre 2009 de la directive européenne sur les services (transposition qui a elle-même subi un certain retard, l'examen de plusieurs dispositions législatives étant encore en cours au Parlement). Toutefois, aucune décision fondamentale n'a été prise sur les conditions d'accès à certaines professions majeures, telles que, par exemple, les notaires ou les taxis.

2. Les propositions de la Commission relatives au fonctionnement du marché du travail n'ont été mise en œuvre que de manière très partielle.

Le premier rapport de la Commission pour la libération de la croissance française préconisait de nombreuses réformes du marché du travail, visant à construire une société de plein-emploi.

Cette stratégie reposait sur l'instauration d'un **dialogue social** renforcé. Une légitimité accrue des acteurs du dialogue social et l'évolution vers un syndicalisme d'adhésion constituaient le socle à l'instauration d'une confiance renouvelée propice à des réformes ambitieuses. Le développement d'outils de **sécurisation des parcours professionnels** garantissant une protection attachée à la personne et non à l'emploi rendait possible la mobilité. Enfin, la **flexibilisation du marché du travail** devait contribuer à l'allocation optimale des ressources et à renforcer durablement la croissance.

Alors que la rénovation du dialogue social constitue la pierre angulaire du projet qui était porté par la Commission, les progrès dans ce domaine apparaissent limités à ce jour.

La plupart des mesures pour l'emploi proposées par la Commission ne relèvent pas de la seule compétence de l'Etat mais impliquent les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. Le bilan doit prendre en compte le temps nécessaire à la négociation, à la mise en œuvre et aux premiers effets des mesures.

⇒ *Moderniser le dialogue social*

La réalisation la plus importante porte sur la **redéfinition des critères de représentativité des organisations syndicales et de validation des accords** (loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale). Le principe de représentativité supposée irréfragable a été abandonné tandis qu'ont été introduits un critère d'audience et un principe de validation majoritaire des accords.

Ces nouvelles dispositions emportent de profonds changements du paysage et des pratiques syndicales : redéfinition des acteurs mais aussi des postures vers plus de légitimité, renforcement des principaux acteurs, participation accrue à la négociation et clarification des positions.

La mise en œuvre des nouvelles règles de représentativité relève d'un processus progressif : un cycle intégral d'élections professionnelles est nécessaire, soit quatre ans, pour établir la représentativité aux niveaux supérieurs : branche et interprofessionnel.

En revanche, les autres propositions : évolution vers un syndicalisme de service, représentativité patronale, financement des organisations n'ont pas été abordées.

⇒ *De nouvelles sécurités*

Les propositions de **sécurisation des parcours professionnels** s'organisaient principalement autour de la décision 142 soit « considérer la situation des chercheurs d'emploi comme une activité rémunérée sous forme d'un « **contrat d'évolution** » avec un accompagnement renforcé ». Le texte du rapport précisait qu'il s'agissait d'étendre aux demandeurs d'emploi les plus fragiles le principe du Contrat de transition professionnelle (CTP).

Ce dispositif a été mis en œuvre de façon limitée et ciblée au profit des licenciés économiques.

Les évolutions en matière de formation professionnelle paraissent en-deçà des propositions initiales (création des fonds régionaux de sécurisation des parcours professionnels).

Cette mise en œuvre très partielle renvoie d'une part à la question des acteurs de la réforme précédemment évoquée mais pose aussi la question de la capacité d'absorption des réformes par le service public de l'emploi. Ce dernier a en effet dû faire face au double choc structurel de la création de **Pôle emploi**, proposée par la Commission, et conjoncturel de la crise.

Le rapport prônait par ailleurs une flexibilisation progressive du marché du travail. Dans le domaine de la **rupture du contrat de travail**, le premier rapport de la Commission préconisait un ensemble de réformes devant être adoptées après avoir assuré la sécurisation des parcours professionnels.

La loi sur la modernisation du marché du travail de juin 2008 a repris la préconisation concernant la **rupture conventionnelle**. Les autres propositions (simplifier et encadrer par des délais optimaux les différentes phases de la concertation préalable à un licenciement économique ; réviser les critères permettant de légitimer un licenciement économique ; mettre en place un système de bonus-malus) n'ont pas été suivies.

Dans le contexte particulier de crise, la rupture conventionnelle emporte des effets non négligeables sur les mouvements à l'œuvre sur le marché du travail. Les volumes atteints sont importants : 190 000 ruptures conventionnelles ont été homologuées en 2009. A titre de comparaison, avant la crise, le nombre de licenciements économiques était de l'ordre de 160 000 et le nombre des licenciements pour motif personnel de plus 500 000.

Le recul reste toutefois insuffisant pour apprécier pleinement les effets de ce mode de rupture sur le volume et la structure des ruptures (par type de motif, par public...), surtout dans la conjoncture actuelle.

3. Les préconisations relatives à la mobilité sociale et géographique et à l'ouverture internationale ont fait l'objet de réalisations limitées et mériteraient d'être approfondies.

Si plusieurs annonces ont été faites en matière de mobilité sociale et géographique, les décisions, qu'elles soient législatives, réglementaires ou d'ordre pratique n'ont repris que partiellement les propositions formulées par la Commission.

Ce constat tient d'abord à une mise en œuvre inégale des évolutions suggérées dans les objectifs, l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur.

Il en est ainsi des propositions relatives à l'**accompagnement individualisé** des élèves notamment dans les quartiers défavorisés (malgré un véritable effort sur l'aide personnalisée par petits groupes et la mise en place de stages de remise à niveau durant les vacances à partir de 2008). Il n'a pas été suffisamment procédé à un **assouplissement des règles de fonctionnement** qui permette d'assurer une meilleure adaptation et une meilleure insertion du réseau éducatif dans son environnement local. Ceci passait d'après la Commission par une autonomie des établissements primaires et secondaires et une ouverture sur la société et sa diversité (développement de structures d'accueil et de formations à horaires élargis, hébergement des associations d'habitants de quartiers dans les établissements en ZEP, levée des verrous à l'installation dans les quartiers d'établissements privés conventionnés, développement de la médiation sociale...).

Au niveau de l'**enseignement supérieur**, le développement quantitatif du nombre de **boursiers** à l'aune duquel il a été décidé de juger de l'ouverture à la diversité des universités et des grandes écoles ne s'est pas accompagné par une amélioration du montant des bourses pour ceux qui en ont le plus besoin et le développement de la

formation professionnelle continue et de la validation des acquis de l'expérience ne se traduisent pas encore véritablement par une amélioration sensible de l'employabilité et des opportunités professionnelles des salariés.

En matière de **mobilité géographique**, plusieurs des mesures proposées par la Commission sur l'aménagement urbain ont été ou sont en cours de mise en œuvre (relèvement de la hauteur autorisée des immeubles, possibilité de mettre en œuvre, dans certaines zones un relèvement des normes de densité, ...).

Cependant, les réformes ont été plus timides sur les **obstacles aux mouvements** que la Commission proposait de remettre en cause. Si des mesures ont été prises en faveur, d'une part d'un assouplissement des relations entre bailleurs et locataires incitant à l'accroissement de l'offre locative, d'autre part de la mobilité des locataires via l'abaissement du montant maximum du dépôt de garantie exigible pour les locations nues, de nombreuses propositions sont restées inexplorées : diminution des droits de mutation et des frais d'agence, octroi d'une prime aux salariés qui déménagent égale à six mois du dernier salaire, réduction du délai de restitution des dépôts de garantie à 8 jours... De même, les recommandations portant sur le **logement social** (avec notamment les propositions visant à faciliter l'achat de logements HLM par leurs occupants ou la création sur Internet d'une Bourse du logement social) ont été négligées.

Enfin, en matière **d'ouverture internationale**, les propositions portant sur l'enseignement supérieur (accueil d'étudiants étrangers en scolarité payante avec corrélativement un système de bourses plus généreux) n'ont pas fait l'objet de mesures réglementaires et ont été renvoyées à la diversité des choix des universités. Celles portant sur l'immigration professionnelle (accueil davantage de travailleurs étrangers, simplifier les délivrances d'autorisations de travail) ont été mises en œuvre pour les ressortissants communautaires en juillet 2008 (en réponse à une obligation contractée au niveau européen) et pour les étrangers extra-européens uniquement pour ceux contribuant « *de façon remarquable au développement économique de la France* ».

**Analyse mesure par mesure de la mise en œuvre des propositions de décisions
du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française
dans la deuxième partie de son rapport**

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
115	Dialogue social	Fonder la représentativité patronale sur le principe "une entreprise-une voix"	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
116	Dialogue social	Fonder la représentativité syndicale sur le seul critère de l'élection	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 20 août 2008 introduit un critère électoral dans la détermination de la représentativité des syndicats de salariés : dans les entreprises, le seuil est de 10% des voix au premier tour des élections professionnelles. Dans les branches et au niveau interprofessionnel, le seuil est de 8%.	A côté du critère électoral, d'autres critères subsistent (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale, influence, effectifs d'adhérents et cotisations).
117	Dialogue social	Actualiser les règles de financement afin d'introduire plus de transparence et un meilleur ciblage des différentes catégories de ressources des syndicats	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

118	Dialogue social	Promouvoir l'offre de services des syndicats en vue d'accroître leur audience	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
119	Dialogue social	Faire de la négociation collective le moyen privilégié de la transformation du droit du travail et de la maîtrise des évolutions socio-économiques des entreprises	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La décision a été mise en œuvre dans deux domaines :</p> <p>1) Les réformes du droit du travail se sont faites dans le cadre de la loi sur la modernisation du dialogue social de janvier 2007 (tout projet de loi impliquant des modifications dans les domaines des relations de travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les partenaires sociaux en vue de l'ouverture d'une négociation).</p> <p>2) La loi du 20 août 2008 a étendu la place accordée à la négociation d'entreprise sur la question du temps de travail.</p>	Il convient de surveiller que la loi de modernisation du dialogue social ne soit pas volontairement contournée par le moyen de réformes d'origine parlementaire (proposition de loi ou amendements). L'extension de la procédure de concertation avec les partenaires sociaux aux propositions de loi d'origine parlementaire est actuellement étudiée. On surveillera également les expérimentations mises en place dans la lignée du rapport de MM. Barthélémy et Cette.
120	Dialogue social	Organiser le principe majoritaire pour la validation des accords	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 20 août 2008 a modifié les critères de validité d'un accord: la validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement conclu avec un ou plusieurs délégués syndicaux est désormais subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins 30 % des suffrages exprimés au 1er tour des dernières élections professionnelles, quel que soit le nombre de votants; et à l'absence d'opposition d'une ou de plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli 50 % des suffrages exprimés aux élections professionnelles. Ces règles s'appliquent également au niveau de la branche et au niveau national et interprofessionnel.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

121	Dialogue social	Expérimenter un espace de négociation légitime et efficace dans les PME (développer le mandatement et expérimenter une représentation unique dans toutes les PME de moins de 250 salariés)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le recours au mandatement a été facilité par la loi du 20 août 2008, qui a levé la condition d'un accord de branche préalable.	Concernant la représentation unique dans toutes les PME de moins de 250 salariés, des négociations entre partenaires sociaux sont en cours.
122	Nouvelles sécurités	Étendre le modèle de l'alternance à tous les niveaux de formation	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle renforce la place dévolue à l'alternance, sans étendre à nouveau les niveaux de formation concernés.	La formation par alternance est possible aujourd'hui du CAP au master. Depuis une quinzaine d'années, l'apprentissage se développe parmi les jeunes diplômés. Enfin, les conclusions de la commission sur la politique de la jeunesse du 6 juillet 2009 ont réaffirmé l'importance de l'alternance comme moyen d'accès à la qualification à tous les niveaux de formation.
123	Nouvelles sécurités	Développer les formations professionnalisantes à l'université	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le ministère de l'éducation nationale a promu l'expérimentation, à compter de la rentrée 2008, d'un « dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance » (DIMA). La loi pour la formation professionnelle tout au long de la vie (votée en juillet 2009) contient un article qui vise à favoriser le développement de l'apprentissage. Les universités ont fortement développé les formations professionnalisantes sur la période récente. La Commission préconisait également que chaque centre universitaire ouvre un centre de formation en alternance (CFA), ce qui n'a pas été fait.	
124	Nouvelles sécurités	Inciter les partenaires sociaux à revaloriser la rémunération des apprentis	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

125	Nouvelles sécurités	Relever, d'ici 2012, la part de la taxe d'apprentissage effectivement réservée à la formation par alternance, de 52 % à 70 %, tout en incitant les structures d'enseignement professionnel à rechercher d'autres sources de financement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	Le livre vert de la commission sur la politique de la jeunesse appelait à un redéploiement de l'essentiel des crédits de la taxe d'apprentissage vers le financement de l'alternance afin d'accompagner son expansion. Aujourd'hui c'est le cas de seulement 52 % de cette taxe, le reste étant affecté à l'enseignement professionnel. Aucune mesure n'a encore été prise dans ce sens. Un groupe de travail sur cette question devrait se mettre en place.
126	Nouvelles sécurités	Poursuivre la rationalisation de la collecte de la taxe d'apprentissage	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	
127	Nouvelles sécurités	Echanger les bonnes pratiques entre entreprises, par exemple les stages professionnalisants encadrés par un tuteur et devant déboucher sur un CDI	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	
128	Nouvelles sécurités	Intégrer dans les critères de bonus / malus définis plus loin l'emploi des jeunes et des primo-accédants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le bonus/malus n'a pas été mis en œuvre.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

129	Nouvelles sécurités	A compter de la rentrée 2008, permettre à tout étudiant de faire une année de stage validée dans son cursus avant le master, dont six mois avant la licence	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La mesure n'a pas été mise en œuvre.</p> <p>Selon les administrations, les maquettes actuelles de master répartissent les enseignements sur 4 semestres. La question des stages peut être réexaminée mais suppose une réorganisation temporelle.</p> <p>A signaler cependant : sur l'utilisation des stagiaires par les entreprises et leur rémunération, des réformes ont été prises interdisant les stages hors cursus et instaurant une gratification obligatoire des stagiaires pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois (au lieu de trois mois jusqu'à présent). La loi LRU de 2007, a mis en place dans chaque université un bureau d'aide à l'insertion professionnelle.</p>	Valérie Pécresse a exprimé en décembre 2007 son souhait d'instaurer « un stage obligatoire pour les trois années de licence ».
130	Nouvelles sécurités	Encourager les jeunes à s'inscrire auprès du SPE, même quand ils n'ont pas accès aux allocations chômage, afin de bénéficier d'un accompagnement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	
131	Nouvelles sécurités	Ouvrir aux jeunes le contrat d'évolution défini plus loin	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le contrat d'évolution n'a pas été mis en œuvre.	Un contrat d'autonomie, programme rémunéré d'accompagnement renforcé, est expérimenté. Les résultats de ces expérimentations pourraient être utiles à la définition des modalités du contrat d'évolution pour les jeunes.
132	Nouvelles sécurités	Mettre en place des écoles de la deuxième chance	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le plan d'urgence pour les jeunes du 24 avril 2009 a annoncé un renforcement du dispositif des écoles de la deuxième chance. Le gouvernement a fixé pour objectif d'atteindre 12 000 places dans ces écoles d'ici 2010 (contre 4 700 élèves en 2009). Pour y parvenir, l'Etat s'est engagé à devenir un partenaire du réseau des écoles : il prendra part à leur financement au même niveau que les collectivités régionales (un tiers) soit un effort financier de 26 M€ en 2009-2010. La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie n°2009-1437 du 24 novembre 2009 a par ailleurs élargi l'accès aux écoles de la deuxième chance aux 16-25 ans (au lieu des 18-22 ans).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

133	Nouvelles sécurités	Permettre à chacun de retarder, s'il le désire, son départ à la retraite (réduire le coût du travail des seniors en abaissant de 65 à 55 ans l'âge au-delà duquel l'entreprise et le salarié sont exonérés de la cotisation d'assurance chômage et en favorisant une flexibilité accrue dans la gestion des rémunérations ; inciter les entreprises à équilibrer les montants consacrés à la formation sur l'ensemble des tranches d'âge ; structurer et renforcer les services dédiés aux 55-65 ans au sein des structures publiques de placement; etc.)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mis en œuvre	
134	Nouvelles sécurités	Lever toutes les interdictions au cumul emploi-retraite	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La LFSS pour 2009 a assoupli les conditions de cumul emploi-retraite pour les assurés au taux plein (i.e. ayant plus de 65 ans ou pour lesquels la durée validée tous régimes excède la durée de référence) : le plafond de cumul et le délai de latence ont été supprimés.	
135	Nouvelles sécurités	Limiter la possibilité de recours aux dispositifs de préretraite aux seules restructurations économiques	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La plupart des dispositifs de préretraites ont été peu à peu soit restreints, soit mis en extinction ou non prorogés. Le recours aux préretraites faisant l'objet d'un financement public est désormais limité aux restructurations économiques ou aux salariés ayant été exposés à l'amiante. Pour les préretraites financées par les entreprises, la LFSS pour 2008 a porté de 24,15 % à 50 % le taux de la contribution due par l'employeur sur les avantages de préretraite versés à compter du 11 octobre 2007.	A surveiller: l'évolution des préretraites d'entreprises.

Document de travail - CONFIDENTIEL

136	Nouvelles sécurité	Permettre aux entreprises de déroger à la durée légale du travail, à la condition expresse que cette disposition dérogatoire soit prévue par un accord de branche et fondée par un accord majoritaire dans l'entreprise	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi du 20 août 2008 généralise la possibilité de dérogation à l'ensemble des accords de branche. Toute entreprise peut donc désormais fixer un contingent d'heures supplémentaires supérieur au contingent de branche, même si la branche ne prévoit pas cette possibilité, ce que ne préconisait pas la Commission. Cette liberté nouvelle de négociation au niveau de l'entreprise porte également sur le dépassement du contingent (pour lequel l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail n'est plus requise), l'aménagement du temps de travail, l'autorisation de conclure des conventions de forfait en jours sur l'année, et la libre détermination des éléments pouvant abonder le compte épargne-temps.</p> <p>La loi du 20 août 2008 est allée au-delà de la préconisation de la Commission qui prévoyait un encadrement de la possibilité dérogatoire par un accord de branche.</p>	
137	Nouvelles sécurité	Autoriser plus largement le travail le dimanche	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 10 août 2009 élargit les possibilités d'ouverture du commerce alimentaire jusqu'à 13h, facilite les dérogations pour les zones touristiques et prévoit un nouveau régime de dérogation pour les zones d'attractivité commerciale exceptionnelle.	L'ampleur effective de l'extension prévue par la loi du 10 août 2009 sera à vérifier.
138	Nouvelles sécurité	Instaurer des fonds régionaux de sécurisation des parcours professionnels	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi orientation-formation du 24 novembre 2009 a créé un Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) avec pour fonction de réorienter vers des publics prioritaires une partie des fonds collectés auprès des entreprises au titre de leur participation obligatoire au financement de la formation professionnelle. Les sommes prélevées seront redistribuées sous forme de subvention à la formation des publics prioritaires avec un objectif de contribution à la formation de 500 000 salariés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Ce Fonds doit être mis en place début 2010. Les actions qu'il financera et les publics visés seront définis conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux, par convention-cadre.</p> <p>Cependant, à la différence de la préconisation de la Commission, le FPSPP est organisé sur une base nationale, et non pas régionale</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

139	Nouvelles sécurités	Attacher à la personne le DIF	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi orientation-formation du 24 novembre 2009 met en œuvre une portabilité partielle du DIF : en cas de rupture du contrat de travail (non consécutive à une faute lourde), le salarié bénéficie d'une somme correspondant au solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées, qu'il pourra mobiliser pour se former. Si le salarié demande à bénéficier de cette somme auprès d'un nouvel employeur, dans les deux années qui suivent son embauche, la formation est financée par l'OPCA dont relève le nouvel employeur. Si le demandeur n'a pas de nouvel emploi, il peut mobiliser cette somme en priorité pendant la période de prise en charge par l'assurance-chômage, le financement étant assuré par l'OPCA dont relève l'entreprise au sein de laquelle le demandeur d'emploi a acquis ses droits.	
140	Nouvelles sécurités	Former en priorité ceux qui ont une qualification initiale faible (droit universel à la formation : le DUF)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La création du FPSPP, prévu par la loi du 24 novembre 2009, doit permettre de réorienter la formation vers des publics prioritaires, notamment peu qualifiés. Toutefois, cette évolution ne prend pas la forme d'un droit nouveau tel que le droit universel à la formation.	
141	Nouvelles sécurités	Intéresser les agents du SPE à leurs performances en matière de reclassement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

142	Nouvelles sécurités	<p>Considérer la situation des chercheurs d'emploi comme une activité rémunérée sous forme d'un "contrat d'évolution" avec un accompagnement renforcé (Le principe du contrat de transition professionnelle pourrait être étendu aux DE les plus fragiles avec la création d'un "contrat d'évolution" : bénéfice pour le demandeur d'emploi d'un accompagnement et d'actions de formation et de qualification susceptibles de lui permettre de retrouver un emploi ; remplacement de l'allocation chômage par un "revenu d'évolution" rémunérant la mise à niveau des qualifications et l'activité de recherche d'emploi)</p>	<p>Décision non encore abordée / écartée ou en concertation</p>	<p>Le CTP, qui s'apparente au contrat d'évolution, a été étendu, et la CRP s'est rapprochée du CTP.</p> <p>Ces dispositifs sont cependant ciblés sur les licenciés pour motif économique, ce qui ne recouvre que très imparfaitement le champ du contrat d'évolution.</p>	
-----	------------------------	---	---	---	--

Document de travail - CONFIDENTIEL

143	Nouvelles sécurités	Anticiper et négocier pour faire du licenciement économique un ultime recours (Simplifier les différentes phases de concertation et les encadrer par des délais optimaux ; réviser les critères permettant de légitimer un licenciement économique avec ajout de deux motifs : "réorganisation de l'entreprise" et "amélioration de sa compétitivité")	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	Le droit de la rupture du contrat de travail a été modifié par la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Cette loi ne comprend aucun des éléments de la décision 143.
144	Nouvelles sécurités	Aménager des indemnités chômage généreuses, mais plafonnées, pour bénéficier surtout aux salariés les plus modestes, et mettre en place un système de bonus / malus	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

145	Nouvelles sécurités	Créer un troisième mode de rupture du contrat : la rupture à l'amiable	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 a sécurisé juridiquement la rupture conventionnelle. A l'issue d'une telle rupture, les travailleurs ont des droits à l'indemnisation par le régime d'assurance chômage.	<p>190 000 ruptures conventionnelles ont été homologuées en 2009. Par comparaison, avant la crise, le nombre annuel de licenciements économiques était de l'ordre de 160 000 et le nombre des licenciements pour motif personnels de plus de 500 000.</p> <p>On manque toutefois de recul pour apprécier l'ensemble des effets de la rupture conventionnelle à la fois sur les volumes et la structure (par contrat, par âge) des ruptures, notamment dans la conjoncture actuelle.</p>
146	Nouvelles sécurités	Faire régulièrement bénéficier les fonctionnaires d'actions de formation en vue d'élargir la gamme et le niveau de leurs compétences professionnelles			
147	Nouvelles sécurités	Organiser la mobilité au sein des trois fonctions publiques	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La loi sur la mobilité des fonctionnaires a été promulguée en août 2009.</p> <p>Elle ouvre aux agents des possibilités plus grandes de mobilité, en levant tous les freins juridiques et financiers entre métiers comparables : systématisation des détachements/intégrations possibles, droit au départ, primes de mobilité et de réorganisation...</p> <p>Elle donne aussi aux administrations les moyens de mieux gérer cette mobilité : recours au contrat, à l'intérim...</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

148	Nouvelles sécurités	Multiplier les passerelles afin de permettre des passages professionnels constants entre secteur public et secteur privé	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
149	Mobilité sociale	Prendre en charge très jeunes les enfants dans les « quartiers »	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
150	Mobilité sociale	Développer l'accueil en « internat de réussite éducative »	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La dynamique "Espoir Banlieues", présentée le 8 février 2008, a lancé les "internats d'excellence", à la suite des internats de réussite éducative, créés en 2005. Elle a fixé pour objectif de disposer de 4.000 places labellisées en 2011.</p> <p>Des décisions de création de nouveaux internats ont été prises. Le nombre des établissements scolaires accueillant des internes d'excellence est passé de 169 pour l'année 2008-2009 à 283 pour l'année 2009-2010. Plusieurs projets d'ouvertures supplémentaires ont été annoncés depuis.</p> <p>Des moyens supplémentaires ont en outre été prévus pour les internats d'excellence dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national. L'ambition est de permettre le financement de 20 000 places d'internat d'excellence dans les prochaines années.</p>	
151	Mobilité sociale	Développer le tutorat des élèves des ZEP par des étudiants ou des enseignants retraités	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Des actions de tutorat des élèves des lycées de l'éducation prioritaire par des étudiants de l'enseignement supérieur sont développées, notamment dans le cadre de la dynamique "Espoir Banlieues" et de son volet "cordées de la réussite", qui prévoit un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et les lycées de l'éducation prioritaire.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

152	Mobilité sociale	Favoriser le recrutement de bacheliers issus de ZEP dans les classes préparatoires aux grandes écoles	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le Conseil Interministériel de la Ville (CIV) du 20 juin 2008 a acté que 5% au moins des meilleurs élèves des lycées scolarisant des jeunes issus des quartiers de l'éducation prioritaire se verraient proposer une inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).</p> <p>Le CIV du 20 janvier 2009 a acté que 8,9% d'élèves boursiers et 11,8% d'élèves issus de classes sociales défavorisées sont admis en classes préparatoires.</p> <p>En outre, un objectif de 30% d'étudiants boursiers dans les C.P.G.E. et dans les grandes écoles a été fixé. L'objectif de 30% dans les CPGE a été atteint en 2009.</p>	
153	Mobilité sociale	Permettre l'installation d'établissements privés conventionnés dans les quartiers	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Plusieurs projets sont en cours sur la France, notamment à Marseille et à Lyon. Les écoles parisiennes l'Ecole alsacienne et St-Louis-de-Gonzague, ainsi que le collège Stanislas, travaillent sur la création d'annexes de leurs établissements dans des quartiers.	
154	Mobilité sociale	Favoriser l'accès des jeunes issus de la diversité aux grandes écoles	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les dispositifs déployés en matière d'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles pour les élèves de lycées de l'éducation prioritaire (Cf. décision 152) concourent à la mise en œuvre de cette mesure 154, la proportion de jeunes d'origine étrangère étant nettement supérieure dans les ZEP à ce qu'elle est dans les autres quartiers.</p> <p>Le principe de fixer un taux de 10% de jeunes issus de la diversité pour chaque promotion entrante dans les grandes écoles n'a cependant pas été retenu à ce jour.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

155	Mobilité sociale	Fournir aux habitants des quartiers les moyens de mettre au point un projet d'entreprise	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La dynamique "Espoir Banlieues" a fixé pour objectif de soutenir la création de 20.000 entreprises en 3 ans dans les quartiers de la politique de la ville.</p> <p>Pour parvenir à cet objectif de création et d'accompagnement des entreprises dans les quartiers prioritaires, le volet emploi de la dynamique Espoir Banlieues a prévu de s'appuyer sur le dispositif de réforme des aides à la création d'activité mise en œuvre en 2009 à l'initiative du ministère de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Cette réforme permet, en particulier, la simplification de l'accès des créateurs d'entreprises au financement de leur projet (prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations) et le renforcement de leur accompagnement technique par une amélioration de la durée et de la qualité de la prestation d'opérateurs labellisés.</p>	
156	Mobilité sociale	Développer les sociétés de capital-risque et les fonds d'investissement en capital dans les micro-entreprises, en les incluant dans le droit à la déduction de l'impôt de solidarité sur la fortune	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La portée de l'allègement d'ISF pour les investissements effectués dans des PME, mesure issue de la loi TEPA, a été renforcée par l'encadrement, en loi de finances pour 2010, des frais financiers facturés aux épargnants qui souscrivent les produits de placement défiscalisés.</p> <p>Cependant, les FPCR et FPCI ouvraient déjà droit à réduction de l'ISF dans le cadre de la mesure "ISF-PME" adoptée dans le cadre de la loi TEPA (août 2007).</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

157	Mobilité sociale	Faire réaliser chaque année par les entreprises, les administrations, les syndicats, les partis politiques et les établissements d'enseignement supérieur, parallèlement à la présentation des comptes, un bilan de la diversité, par sexe et par origine, des recrutements et des salariés	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Il n'existe pas, en l'état actuel, d'obligations de publication de bilans de la diversité (à l'exception des obligations en matière d'emploi des personnes handicapées, qui valent pour le secteur public comme pour le secteur privé).</p> <p>Certaines entreprises ont cependant rendu publics des éléments sur leur politique de lutte contre les discriminations et, en particulier, sur l'intégration des minorités dans leurs rangs (femmes, seniors, personnes handicapées, personnes issues de l'immigration).</p>	
158	Mobilité sociale	Soutenir le développement des structures d'accueil à horaires élargis et souples (tôt le matin et tard le soir) pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des habitants des zones urbaines sensibles et en particulier des parents isolés ou chômeurs	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
159	Mobilité sociale	Proposer des locaux dans les ZEP aux associations des habitants du quartier et à celles qui y interviennent	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

160	Mobilité sociale	Prévoir dans la loi que les surfaces collectives de rez-de-chaussée ne soient pas prises en compte dans le calcul du coefficient d'occupation des sols et inciter les promoteurs à y aménager des espaces de vie, de rencontre et d'accès au numérique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
161	Mobilité sociale	Favoriser le développement de la médiation sociale, afin de valoriser et conforter le rôle des adultes et la fonction parentale	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
162	Mobilité sociale	Redéployer une police de proximité, assurant une sécurité réelle des quartiers tout en échangeant avec les jeunes	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Améliorer la sécurité dans les quartiers constitue l'un des objectifs poursuivis par la dynamique "Espoirs Banlieue" qui prévoit, en particulier, d'améliorer la présence policière. Dans cette perspective des Unité territoriales de quartiers (UteQ) ont été créées. Déployées dans des quartiers sensibles, elles sécurisent ces quartiers, participent aux missions "police secours" et procèdent également à des interpellations. Elles sont en contact avec la population des quartiers dans lesquels elles sont fidélisées. En février 2010, 34 UteQ étaient opérationnelles et une supplémentaire était en cours de création.	
163	Mobilité sociale	Imposer par quotas la diversité dans les élections municipales, régionales, nationales, européennes et syndicales	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

164	Mobilité géographique	Autoriser l'Etat à se réappropriier le foncier disponible dans les communes ne respectant pas les exigences de la construction de logements sociaux prévus par la loi SRU	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 transfère aux préfets le droit de préemption urbain dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence dans la mise en œuvre des obligations de la loi SRU.	Les pouvoirs nouveaux dévolus aux préfets sont exercés avec modération. De nombreuses communes qui ne respectent pas les objectifs de la loi SRU n'ont pas fait l'objet d'un constat de carence (arrêté préfectoral), ce qui empêche l'exercice du droit de préemption par le préfet. Même dans les communes visées par un constat de carence, la compétence du préfet, discrétionnaire, est exercée avec retenue.
165	Mobilité géographique	Accroître la hauteur autorisée des immeubles, tout en s'efforçant de préserver des espaces non construits, en particulier des espaces verts	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 25 mars 2009 et le décret du 18 juin 2009 autorisent sur délibération de la commune un assouplissement des règles d'urbanismes dans le but d'accroître la densité (gabarit, hauteur, emprise au sol), en particulier s'il s'agit de logements sociaux. Toutefois, ce dispositif n'est que temporaire (3 ans). Sa reconduction serait souhaitable.	
166	Mobilité géographique	Permettre aux promoteurs de réaliser directement les aménagements publics et les aménagements collectifs auxquels ils contribuent financièrement.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 et le décret du 22 mars 2010 créent une nouvelle procédure, le projet urbain partenarial (PUP). Cette dernière permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.	
167	Mobilité géographique	Donner aux préfets le pouvoir de relever les COS s'il est manifestement "malthusien"	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le projet de loi Grenelle 2 prévoit la possibilité d'imposer via les SCOT des ratios minimaux de densité dans des zones à proximité des infrastructures de transports en commun. Toutefois, l'élaboration des SCOT relève de la responsabilité des collectivités territoriales, contrairement à l'esprit de la décision n°167.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

168	Mobilité géographique	Permettre une différenciation des COS selon le type de locaux: logements, bureaux, commerces, etc.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Décision mise en œuvre : le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de moduler le COS selon le type de local. Le plan local d'urbanisme peut mettre en œuvre cette possibilité.	
169	Mobilité géographique	Assouplir les règles de changement d'affectation des locaux, de façon à faciliter la transformation de bureaux et commerces en logements	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 4 août 2008 a assoupli le régime de changement d'usage des locaux. A présent, l'autorisation est délivrée directement par le maire alors qu'elle relevait jusque là du préfet, après consultation du maire.	
170	Mobilité géographique	Regrouper à l'échelon intercommunal les compétences locales en matière d'urbanisme et d'habitat, notamment en vue de la constitution de réserves foncières	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 25 mars 2009 prévoit la possibilité d'adopter les PLH et PLU de façon intégrée au niveau intercommunal. Toutefois, ni la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ni la loi de réforme des collectivités territoriales ne prévoient de transfert obligatoire de compétence au niveau intercommunal en matière d'urbanisme.	A défaut de renforcer les compétences du préfet, il est indispensable de concentrer les compétences d'urbanisme et d'habitat à une échelle qui dépasse la commune.
171	Mobilité géographique	Élargir les opérations de construction à des opérateurs de statut privé, dans le cadre d'un appel à la concurrence et sur la base d'un cahier des charges prédéfini.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le rachat de 23 000 logements (sur les 30 000 annoncés) en VEFA par les organismes HLM a eu lieu dans le cadre du plan de relance. Cette mesure ponctuelle devra se compléter d'actions plus pérennes pour favoriser la participation d'opérateurs privés à la construction et à la gestion de logements sociaux.	
172	Mobilité géographique	Promouvoir les Partenariats public-privé (PPP) au moyen de conventionnements permettant à terme le retour des logements construits dans le parc libre	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	L'objectif de 30 000 logements en "PLS privé" a été lancé dans le cadre du plan de relance (2009-2010). Le régime applicable aux PLS privés a néanmoins été durci par le Parlement en LFI 2010.	La promotion de ce type de partenariat est remise en question pour la période 2010-2011 sur les zones tendues

Document de travail - CONFIDENTIEL

173	Mobilité géographique	Simplifier et clarifier les mécanismes d'aide et de financement, tant pour la construction que pour l'entretien	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un groupe de travail, composé de toutes les administrations concernées, a été constitué dans le but de rationaliser les aides à l'habitat et à l'accession. Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'habitat a annoncé la mise en œuvre d'une simplification en 2011.	Au-delà de l'objectif de simplification, il importe de concentrer la dépense publique sur les dispositifs les plus efficaces. A cet égard, le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt, mis en place par la loi TEPA, n'a pas fait la preuve de son effet solvabilisateur pour les accédants et s'accompagne d'importants effets d'aubaine. Sa suppression ou son recentrage pourraient donc être envisagés. De même, le prêt à taux zéro pourrait être davantage recentré sur les accédants modestes, pour lesquels cette aide est décisive.
174	Mobilité géographique	Distinguer complètement le système de financement de l'aide à la construction de celui des aides aux locataires, afin de permettre une analyse objective des coûts des projets et des besoins des populations concernées	Décision non abordée		
175	Mobilité géographique	Créer sur Internet une Bourse du logement social	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des bourses se sont développées au sein du parc de chaque bailleur social, mais il n'existe pas encore de bourse unique, intégrée, inter-bailleurs.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

176	Mobilité géographique	Supprimer totalement les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) liés à l'achat ou la vente d'un bien immobilier jusqu'à une valeur de 500 000€. Au-delà, les droits deviendraient progressifs	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision 176 conduirait à une quasi-suppression des droits de mutation à titre onéreux. Décision écartée par le Gouvernement en raison du coût qu'elle induirait pour le budget de l'Etat, tenu de compenser la mesure aux collectivités locales. En cas de compensation de cette suppression par la hausse des taxes foncières, les transferts de charge entre contribuables locaux seraient très importants.	
177	Mobilité géographique	Réduire les frais d'agence en introduisant davantage de concurrence et en adaptant la réglementation correspondante	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi du 25 mars 2009 oblige les agents immobiliers à informer leurs clients s'ils sont liés à un établissement bancaire. Aucune mesure n'a toutefois été adoptée pour intensifier la concurrence entre agences.	
178	Mobilité géographique	Accorder aux salariés qui déménagent une prime de mobilité égale à six mois du dernier salaire	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Les aides Mobilipass d'Action Logement permettent de faciliter la mobilité des salariés. Ces aides diffèrent toutefois de celle préconisée par le rapport, par leur montant (3 200 € maximum pour le Mobilipass en plus d'une prise en charge partielle des doubles loyers) et par leur financement (non directement à la charge de l'employeur qui interrompt le contrat de travail)	
179	Mobilité géographique	Raccourcir les délais légaux encadrant le régime des expulsions	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 ramène de 3 ans à 1 an le délai maximum accordé par le juge pour quitter le logement après une décision d'expulsion.	
180	Mobilité géographique	Limiter les pouvoirs d'appréciation discrétionnaire du juge en matière de délais de grâce et de paiement aux cas les plus précaires	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Les pouvoirs discrétionnaires du juge sont encadrés par le raccourcissement du délai supplémentaire maximal (loi du 25 mars 2009).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

181	Mobilité géographique	Encadrer plus strictement le pouvoir d'appréciation discrétionnaire du préfet, notamment par une compétence liée dans la décision d'accorder le concours de la force publique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Préalablement au recours à la force publique, le préfet doit désormais s'assurer que la personne expulsée bénéficie d'une solution alternative d'hébergement. Le recours à la commission de prévention des expulsions est renforcé. Ces évolutions rendent plus difficiles le concours de la force publique alors que la décision n°181 visait au contraire à le rendre plus automatique.	
182	Mobilité géographique	Réduire le dépôt de garantie à un mois de loyer, raccourcir son délai de restitution à huit jours et en confier la garde à une partie tierce au contrat de bail	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le dépôt de garantie est passé de 2 mois à 1 mois de loyer (loi du 8 janvier 2008) mais cela ne s'applique pas aux locaux meublés. En revanche, le délai de restitution n'a pas changé (2 mois après remise des clés par le locataire).	
183	Mobilité géographique	Assouplir les conditions de résolution extrajudiciaire des contentieux à travers des modes de règlement à l'amiable, de façon à ne pas pénaliser les locataires de bonne foi	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Pour l'instant, le pré-contentieux continue d'être assuré par les commissions de conciliation, dont les avis n'ont pas force obligatoire et sont souvent suivis d'un contentieux judiciaire.	
184	Mobilité géographique	Vendre une partie du parc HLM à ses occupants	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La convention entre l'Etat et l'Union Sociale de l'Habitat d'une part, la fédération des SEM d'autre part, signée en décembre 2007, prévoyait l'augmentation progressive des mises en vente de logements HLM jusqu'à atteindre 40 000 logements vendus chaque année à partir de 2014. Les réalisations sont néanmoins très inférieures aux objectifs (4 240 logements en 2008).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

185	Mobilité géographique	Permettre aux locataires de capitaliser 25% des loyers versés pendant 10 ans au moment de l'achat de leur logement HLM	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision n'a pas encore été abordée. La convention de décembre 2007 chiffre l'objectif en termes de nombre de logements à vendre (cf. décision 184), sans préciser les modalités des ventes.	Si la commission réitérait cette proposition, il serait utile de préciser si cette mesure a vocation à s'ajouter ou à remplacer la décote de 35 % du prix de vente actuellement permise par les textes.
186	Mobilité géographique	Permettre à tous les retraités proches du minimum vieillesse de jouir de l'usufruit d'un logement social adapté à leur besoin	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Proposition liée à la mise en vente des logements HLM à leurs occupants. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la proposition 184 se répercutent sur la proposition 186.	
187	Mobilité économique	Attribuer à la seule Autorité de la concurrence le contrôle concurrentiel des opérations de concentration	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	L'attribution de la compétence de contrôle des concentrations à l'Autorité de la concurrence est effective depuis le 13 janvier 2009, à la suite de la loi de modernisation de l'économie et de l'ordonnance de novembre 2008 sur la procédure. Le ministre de l'économie conserve la faculté d'adopter une décision différente de celle de l'Autorité, mais sur des motifs d'intérêt économique général et non d'analyse concurrentielle.	L'Autorité a adopté ses nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre du contrôle au printemps 2009 et la transition institutionnelle n'a pas entraîné de difficulté pour les utilisateurs du système; la mise en œuvre du contrôle des concentrations est ainsi clairement identifiée comme une décision indépendante fondée sur une analyse technique purement concurrentielle. La faculté d'évocation d'affaires par le ministre de l'économie apparaît comme une capacité résiduelle dont l'application sera exceptionnelle.
188	Mobilité économique	Accroître l'efficacité de la procédure d'investigation antitrust en intégrant les enquêteurs au sein de l'Autorité de la concurrence	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette disposition, instaurée par la LME, est mise en œuvre dans l'ordonnance de novembre 2008 réformant la procédure devant l'Autorité de la concurrence,	L'intégration des corps d'enquête au sein des services d'instruction de l'autorité de concurrence permet une meilleure coordination de la recherche d'informations et de l'analyse concurrentielle qui en est faite.

Document de travail - CONFIDENTIEL

189	Mobilité économique	Autoriser l'Autorité de la concurrence à donner sur sa propre initiative des avis sur les effets concurrentiels de mesures législatives et administratives	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette disposition a été mise en œuvre dans le cadre de la LME.	La faculté d'autosaisine du Conseil permet d'éviter que les saisines pour avis n'interviennent pas en temps utiles. Elle permet d'intégrer plus facilement l'analyse concurrentielle au débat public sur le fonctionnement de certains marchés ou secteurs.
190	Mobilité économique	Permettre à l'Autorité de la concurrence de se concentrer sur les dossiers les plus importants	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie n'a pas retenu un système d'opportunité des poursuites en matière de pratiques anticoncurrentielles, mais un système à deux étages: l'administration ministérielle reste compétente pour la résolution des "micro-pratiques" par la voie de transactions, l'autorité étant saisie des comportements ayant une incidence économique significative (mais n'ayant pas la possibilité de choisir de ne pas les poursuivre au fond).	Un régime pur d'opportunité des poursuites risquerait de conduire les plaignants à ne pas obtenir de réponse sur le fond à leur grief. L'autorité de la concurrence reste donc tenue de motiver les raisons pour lesquelles une enquête n'est pas approfondie (rejet pour défaut d'éléments probants, non-lieu). Ce système conduit cependant à des difficultés pour l'allocation des ressources aux enquêtes prioritaires et ralentit le déroulement des procédures.
191	Mobilité économique	Introduire les actions de groupe	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le projet de loi de dépenalisation des affaires, annoncé le 28 février 2008 mais dont la discussion n'est actuellement pas programmée, inclut de manière limitée et encadrée des actions de groupe dans certains secteurs du droit de la consommation. Tout en rappelant que le développement d'actions de groupe était indispensable lorsque le litige concerne un très grand nombre de consommateurs pour un préjudice individuel faible, Hervé Novelli a rappelé lors des assises de la consommation du 26 octobre 2009, que leur mise en place reposait sur la meilleure structuration du mouvement consommériste et le renforcement des procédures de médiation comme préalable au contentieux et ne pouvait par ailleurs être envisagée qu'une fois la sortie de crise achevée.	Le gouvernement, avec le soutien du Medef et de la CGPME, insiste sur la nécessité d'éviter tout risque de dérive à l'américaine, où des actions coûteuses pour l'économie sont lancées sans grief sérieux et sans bénéfice concret pour les consommateurs. Les PME ne considèrent pas que ce type d'instrument soit de nature à améliorer leur pouvoir de négociation dans le fonctionnement des marchés. Les associations de consommateurs restent cependant très attachées au principe de l'indemnisation des dommages subis, en lien avec les réflexions lancées par la Commission Barroso I dans le champ de la concurrence et de la consommation.

Document de travail - CONFIDENTIEL

192	Mobilité économique	Permettre aux élus de mieux utiliser les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU)	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le projet de loi Grenelle II prévoit une réforme des différents outils de planification de l'urbanisme, et facilite l'utilisation des SCOT et des PLU	La réforme de l'urbanisme commercial permet une ouverture des commerces plus libres. Inciter les collectivités locales, en particulier les maires, à davantage utiliser les outils d'encadrement à leur disposition est une mesure nécessaire pour rééquilibrer cette plus grande souplesse.
193	Mobilité économique	Intégrer dans les plans locaux d'urbanisme des obligations de diversité commerciale en faveur des commerces de détail ou de proximité	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Cette mesure n'a pas été reprise en tant que telle dans la réforme de l'urbanisme commercial.	
194	Mobilité économique	Concéder aux commerçants isolés la gestion de certains services publics de proximité	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Cette mesure est en cours de mise en œuvre. Par exemple, des buralistes peuvent vendre des billets SNCF ou constituer des points de contacts de la Poste.	
195	Mobilité économique	Permettre aux communes et agglomérations d'opérer un « remembrement commercial », de manière à favoriser le regroupement géographique des commerces de détail dans les centres-villes ou certains quartiers périphériques	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Les communes disposent depuis la LME d'un droit de préemption sur les terrains commerciaux de 300 à 1000 m ² , comme ils l'avaient déjà sur les baux commerciaux et fonds de commerce. Les emprunts contractés pour exercer ce droit de préemption peuvent être subventionnés par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). En revanche, cela ne permet pas un véritable remembrement par expropriation et déplacement de commerces existants.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

196	Mobilité économique	Augmenter et déconcentrer les aides allouées au commerce de proximité	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie apporte diverses corrections pour la TACA (Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat), notamment sur l'assiette, les tranches d'imposition et le taux. L'action du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) a été renforcée grâce à une réorientation de ses interventions (en milieu rural et dans les quartiers prioritaires).	
197	Mobilité économique	Obliger les grands distributeurs à payer dans un délai de 30 jours maximum après la livraison leurs fournisseurs indépendants (moins de 250 salariés), comme c'est déjà le cas pour les produits frais	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La réforme des délais de paiement dans la LME a porté sur tous les secteurs, le délai étant porté à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires après présentation de la facture.	
198	Mobilité économique	Promouvoir l'image et la qualité des fournisseurs indépendants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune mesure législative n'a été prise pour la mise en œuvre de cette proposition. La Médiation du crédit a engagé les discussions avec les grands donneurs d'ordre afin qu'ils signent une charte relative à leurs relations avec leurs fournisseurs.	
199	Mobilité économique	Créer au niveau régional une instance arbitrale entre les distributeurs et les fournisseurs indépendants, afin que chacun puisse faire valoir équitablement ses droits	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune mesure législative n'a été prise pour la mise en œuvre de cette proposition.	
200	Mobilité économique	Obliger les enseignes de grande distribution à publier dans leur rapport annuel la part de leurs achats provenant de fournisseurs indépendants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune mesure législative n'a été prise pour la mise en œuvre de cette proposition.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

201	Mobilité économique	Encourager et faciliter la constitution d'Organisations économiques de producteurs (OEP), dans le respect des règles de concurrence, afin d'aider les petites entreprises à accroître leur compétitivité et leur pouvoir de négociation vis-à-vis de la grande distribution	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	les mesures se concentrent sur le secteur agricole: le dispositif réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle organisation de marché des fruits et légumes a été publié en novembre 2008 et les procédures de reconnaissance ont débuté. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture prévoit également de renforcer le rôle des organisations de producteurs. La modification envisagée devrait permettre aux organisations de producteurs, grâce à une révision des critères de reconnaissance dans le sens d'une augmentation de leur taille économique, d'améliorer leur pouvoir de marché (nécessaire modification du décret fixant les conditions d'attribution et de retrait de reconnaissance des OP). Par ailleurs, un bilan de l'efficacité des différentes formes d'organisations de producteurs devra être réalisé avant le 1er janvier 2013.	
202	Mobilité économique	Instaurer la liberté tarifaire	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi de modernisation de l'économie lève l'interdiction de discrimination tarifaire. Les sanctions prévues en cas de pratiques anticoncurrentielles seront également renforcées.	Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi estime que « la LME a parmi d'autres facteurs, contribué à faire baisser les prix de vente aux consommateurs en libérant les possibilités de négociation tarifaire : ainsi les prix des produits de grande consommation ont baissé au 1er semestre 2009 de 0,65 % »
203	Mobilité économique	Lever l'interdiction dite de « revente à perte »	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence a assoupli l'interdiction de revente à perte en passant au "triple net". Mais la levée de l'interdiction n'est pas envisagée à l'heure actuelle.	
204	Mobilité économique	Abroger les dispositifs du code du commerce qui font obstacle à la libre négociation de conditions commerciales entre fournisseurs et distributeurs	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Il s'agit du même ensemble de mesures pris pour l'application de la proposition 202	

Document de travail - CONFIDENTIEL

205	Mobilité économique	Mettre fin aux lois Royer-Raffarin et supprimer les procédures d'autorisation actuelles gérées par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie a procédé à une réforme importante des procédures d'autorisation d'urbanisme commercial, désormais fondées sur l'examen de l'impact du projet sur le développement durable et l'aménagement du territoire, et réservée aux surfaces supérieures à 1000 mètres carrés. Elles ne comptent plus de représentants des autorités consulaires mais, en plus des élus locaux, trois personnalités qualifiées nommées par le préfet. Elles se prononcent sur des critères d'urbanisme, de développement durable et d'insertion dans l'environnement exclusivement, sans critère économique. Le seuil d'autorisation est porté à 1000 m ² . De plus les procédures sont rendues plus rapides (le délai de traitement d'une demande passe à deux mois) et les commerces qui bénéficiaient d'un régime dérogatoire (cessionnaires automobiles, stations-services, garages) rentrent dans le régime du droit commun de l'urbanisme général. Les hôtels ne sont plus concernés par cette réglementation spécifique et ne dépendront plus que d'un simple permis de construire. Le relèvement du seuil est tempéré par la possibilité pour les maires de communes de moins de 20 000 habitants de proposer au conseil municipal de saisir les CDAC pour des projets commerciaux entre 300 et 1000 m ² .	En pratique, la loi Raffarin a significativement freiné la création de nouvelles surfaces commerciales, et surtout des maxi-discomptes. Elle a ainsi largement contribué à conforter le manque de concurrence dans le commerce de détail. Depuis 2008, la planification économique a totalement disparu du système d'autorisation, y compris dans l'exposé des principes de la loi. Les procédures sont également plus rapides. Pourtant, le nouveau système conserve certaines rigidités ayant conduit le gouvernement à confier une nouvelle mission d'étude au député Jean-Paul Charié, tendant vers la réintégration de l'urbanisme commercial dans le droit commun de l'urbanisme. Qui devait déboucher sur une proposition de loi. La discussion, prévue initialement pour l'automne 2009, a été reportée sine die à la suite du décès prématuré de son auteur. L'assemblée nationale et le sénat concluent leurs rapports d'évaluation de la LME en rappelant leur attachement à cette proposition.
206	Mobilité économique	Abaisser les seuils de notification ex ante des opérations de concentration touchant le secteur de la distribution et du commerce de détail	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette disposition figure dans la loi de modernisation de l'économie (art. 96 devenant le II de l'article L. 430-1 du code de commerce).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

207	Mobilité économique	Instaurer un contrôle ex post grâce au renforcement de l'article L. 430-9 du code du commerce	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Aux termes de la LME, l'Autorité de la concurrence dispose du pouvoir d'enjoindre un distributeur de procéder à une cession de surface en cas d'abus de position de dominante constaté sur une zone de chalandise local.	
	Mobilité économique	11 principes pour réformer les professions réglementées	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Les principes directeurs, dont le rapport précisait qu'ils devraient être adaptés aux spécificités des différentes professions concernées, ont servi de point de référence dans la réforme de plusieurs activités - notamment pour celles couvertes par la directive Services.	Les principes directeurs fournissent une boîte à outils de réforme des principales mesures constituant des restrictions à l'accès à ces activités. Les professionnels concernés ont toutefois redouté que la suppression de ces barrières ne conduise à une déréglementation complète de leur activité, avec des risques de diminution de la qualité du service offert aux clients ou de dévalorisation de leur activité et de ses contraintes particulières.
208	Mobilité économique	Supprimer toute réglementation restreignant le nombre et la localisation de nouveaux hôtels, cafés, restaurants, cinémas et stations-service. Remplacer la réglementation actuelle par une réglementation concernant seulement l'urbanisme et l'architecture par le plan local d'urbanisme (PLU) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie maintient les orientations générales en matière d'implantation des cinémas, mais abroge les dispositions sur les hôtels et les stations-service.	Pour les cinémas, l'obligation d'autorisation est maintenue avec des critères non seulement urbanistiques mais aussi, potentiellement, commerciaux (les commissions examinent l'effet de l'ouverture d'un nouveau cinéma sur l'offre existante).

Document de travail - CONFIDENTIEL

209	Mobilité économique	Supprimer l'exigence du brevet professionnel pour ouvrir un salon [de coiffure] et lui substituer l'obtention d'un CAP ou cinq années de pratique sous la responsabilité d'un titulaire du CAP.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	L'obligation de qualification professionnelle pour le secteur de la coiffure reste le BP (ou diplôme de coiffure d'un niveau équivalent). Cependant cette obligation de qualification ne pèse pas sur le créateur de l'entreprise lui même: comme pour toutes les professions artisanales "réglementées" (au sens de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications) le principe est celui du "contrôle effectif et permanent" de l'activité par une personne qualifiée, qui peut être le chef d'entreprise ou un salarié. Une personne non qualifiée peut ainsi créer un salon de coiffure à condition qu'elle engage un salarié titulaire du BP qui en supervisera l'activité.	La demande d'une réglementation de l'accès à la profession reste forte chez les professionnels.
210	Mobilité économique	Développer l'entrée sur le marché des VPR et de différentes offres spécialisées sur certains segments du transport urbain.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 a créé les "voitures de tourisme avec chauffeur" (véhicules dits de « grande remise ») et permet le développement d'une offre de transport par deux-roues ou trois-roues.	L'activité de transport particulier de personnes avec un véhicule de petite remise (VPR) est autorisée en France et est encadrée par une réglementation spécifique (loi du 3 janvier 1977 et décret du 29 novembre 1977). Cependant, cette réglementation n'est pas appliquée par les maires, en raison d'une opposition forte des organisations professionnelles de taxi. Avec 2 090 véhicules de petite remise en 2007 (soit moins de 4% du marché dédié au transport particulier de personnes) pour l'ensemble du territoire et un peu moins d'une centaine pour toute l'Île de France, la France accuse un retard certain par rapport à d'autres pays (26 000 véhicules en Allemagne, 42 000 VPR pour la seule ville de Londres).
211	Mobilité économique	Augmenter le nombre de taxis	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	En mai 2008, Michèle Alliot-Marie a signé un protocole avec les représentants des taxis reprenant une partie des préconisations de la CLCF, telle l'extension des possibilités de doublage (faculté pour un détenteur de licence d'exploiter son véhicule 24 heures sur 24) et de l'amplitude de service, et prévoyant notamment 4000 taxis supplémentaires sur Paris d'ici 2012. A ce jour, l'application de ce protocole a permis une hausse en ligne avec cet objectif.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

212	Mobilité économique	Ouvrir les conditions d'exercice des activités de pharmacie.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>L'article 59 de la loi du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 vise à favoriser les transferts et regroupements des pharmacies existantes et leur redéploiement vers les zones de faible densité, pour faciliter l'adaptation du maillage territorial aux évolutions démographiques de notre pays, ainsi qu'une meilleure maîtrise des dépenses de santé.</p> <p>Les propositions de la Commission (suppression du numerus clausus et du monopole de la vente des médicaments sans ordonnance, assouplissement des règles de détention du capital) n'ont en revanche pas été mises en œuvre.</p>	Le principe du maillage territorial (sur les règles espagnoles) fait par ailleurs l'objet d'un contentieux en cours devant la Cour de justice européenne et devrait faire l'objet d'un arrêt dans les prochains mois. En matière de détention de capital, la Cour de justice européenne de Luxembourg a validé en mai dernier le principe des restrictions à la détention du capital par des non-pharmaciens (imposé dans les réglementations allemande et italienne), en raison du fait que c'est aux Etats qu'il revient de définir les modalités par lesquelles ils garantissent un haut degré de protection de la santé publique et qu'aucun texte communautaire n'applique à ce secteur les règles générales du traité sur la liberté d'établissement.
213	Mobilité économique	Supprimer totalement les avoués près les cours d'appel (444 avoués regroupés en 235 offices).	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Mise en œuvre en cours : Le projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel a été adopté par le Sénat le 6 octobre 2009 et déposé à l'Assemblée nationale, le lendemain, pour un renvoi devant la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Au 1er janvier 2011, les avoués deviendront automatiquement avocats et les justiciables pourront se faire représenter devant la cour d'appel par l'avocat qui les a représentés en première instance, ou par tout autre avocat du ressort de la cour. Toutefois, une période transitoire d'un an est prévue à compter du 1er janvier 2010 pour permettre aux avoués qui le souhaitent d'exercer en même temps la profession d'avocat, et ainsi faciliter leur reconversion. Le projet de loi fixe les conditions d'indemnisation des avoués.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

214	Mobilité économique	Supprimer le <i>numerus clausus</i> pour les mandataires des procédures collectives.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	L'ordonnance réformant la loi sur la sauvegarde des entreprises publiée fin 2008 (cf. habilitation dans la LME) étend la possibilité de désigner des personnes non inscrites sur la liste des mandataires. Le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées supprime également la participation des professionnels à la commission nationale qui statue en matière d'inscription sur la liste des professionnels.	Il n'existe pas, à proprement parler, de <i>numerus clausus</i> dans ces deux professions mais les règles définissant l'accès aux deux professions (identiques depuis 2003) paraissent particulièrement fermées, assimilables à un <i>numerus clausus</i> de fait. La participation des AJ/MJ à l'exercice de l'autorité publique (au sens de l'article 45 du Traité) impose cependant une vérification de leur qualification par le maintien d'un système de liste, soumis à l'examen d'une commission composée de magistrats et de personnalités qualifiées en matière économique (la participation de professionnels étant en voie de suppression).
215	Mobilité économique	Supprimer le <i>numerus clausus</i> pour les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En application du décret n° 2009-452 du 22 avril 2009, le garde des sceaux peut désormais, par arrêté, créer de nouveaux offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, pour des motifs tenant à la bonne administration de la justice, au vu notamment de l'évolution du contentieux devant ces deux juridictions, après avis du vice-président du Conseil d'État, du premier président de la Cour de cassation, du procureur général près la Cour de cassation et du conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Le principe du <i>numerus clausus</i> reste maintenu.	Depuis une ordonnance du 10 juillet 1814, le nombre des charges d'avocats aux conseils était fixé à soixante. Cependant, la possibilité pour ces officiers ministériels d'exercer sous forme de sociétés civiles professionnelles, limitées à trois associés au maximum, a généré une augmentation du nombre des avocats aux conseils (97 professionnels étaient en exercice au 1er décembre 2009). Le rapport remis par Jean-Michel Darrois au Président de la République recommande d'augmenter le nombre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation en réformant leur recrutement afin de permettre à ceux ayant la compétence requise de s'installer.

Document de travail - CONFIDENTIEL

216	Mobilité économique	Ouvrir largement l'accès aux professions juridiques délégataires d'une mission de service public.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Le nombre des notaires sera augmenté de 20% d'ici à l'année 2012. La compétence territoriale des huissiers de justice a été étendue du tribunal d'instance au TGI le 1er janvier 2009. Enfin, le projet de loi de modernisation des professions juridiques et judiciaires réglementées, déposé à l'assemblée nationale le 17 mars dernier, prévoit plusieurs mesures de modernisation des conditions d'exercice des professions concernées, ainsi que la mise en œuvre de l'interprofessionnalité capitaliste entre avocats, notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires.</p> <p>En revanche, les propositions de la commission (suppression du numerus clausus et transformation des tarifs réglementés en tarifs plafonds) n'ont pas été mises en œuvre.</p>	
217	Mobilité économique	Adapter les conditions d'exercice pour les avocats, les experts comptables et les commissaires aux comptes	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	En ce qui concerne la profession d'expert comptable, le projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services a été déposé à l'Assemblée Nationale le 29 juillet et prévoit de fixer une détention de la majorité du capital des cabinets d'expertise comptable et 66 % des droits de vote par les experts-comptables et supprime les contraintes quant au nombre de sociétés au sein desquelles ils pourront participer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Les règles capitalistes pour les professions juridiques, non traitée dans le cadre de la loi LME, font l'objet de propositions concernant le renforcement de l'interprofessionnalité dans le cadre du projet de loi de modernisation des professions juridiques et judiciaires déposé à l'Assemblée nationale le 17 mars 2010.	
218	Mobilité internationale	Proposer à nos partenaires européens de multiplier par 10 le nombre de bénéficiaires du programme Erasmus et en étendre le champ d'application à toutes les formations relevant de l'université des métiers.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Décision non mise en œuvre. La Présidence française de l'UE au second semestre 2008 a été l'occasion de proposer des actions en faveur de la mobilité des étudiants en Europe, mais l'extension d'Erasmus n'en faisait pas partie.	Les administrations estiment que d'autres modalités d'encouragement à la mobilité des jeunes doivent être expertisées.

Document de travail - CONFIDENTIEL

219	Mobilité internationale	Étendre les bourses de l'enseignement supérieur ainsi que l'offre de formations qualifiantes aux pays de la future Union méditerranéenne.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Décision non mise en œuvre. Il existe de façon générale des bourses pour étudiants étrangers hors UE dont peuvent bénéficier les pays de l'UPM, et l'enseignement et la recherche font partie des six thématiques retenues dans le cadre de l'Union pour la méditerranée. Aucune initiative spécifique n'a néanmoins été prise suite au rapport en matière de bourses ou d'offres de formation qualifiantes.	
220	Mobilité internationale	Créer, au sein des universités de ces pays, des départements universitaires communs à un pays du Nord et un pays du Sud en liaison avec les problèmes de marché du travail au Nord et au Sud.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Décision non mise en œuvre. Il existe des programmes nationaux et européens visant à financer des projets communs et des diplômes communs entre établissements universitaires français et étrangers (dont les pays de l'Union méditerranéenne) et l'enseignement et la recherche font partie des six thématiques retenues dans le cadre de l'Union pour la méditerranée. Aucune initiative spécifique n'a néanmoins été prise en vue de la création de départements communs, ni en lien avec les problèmes de marché du travail.	Il n'existe pas d'évaluation de l'efficacité des programmes de soutien existants aux projets communs. Le ministère estime que l'initiative de ces départements communs relève en tout état de cause de l'autonomie des universités.
221	Mobilité internationale	Accueillir davantage d'étudiants étrangers en scolarité payante.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des efforts ont été réalisés pour attirer davantage d'étudiants étrangers à haut potentiel (bourses d'excellence, CampusFrance). Le nombre global d'étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur en 2008/2009 est en augmentation de 2,2% par rapport à l'année précédente pour atteindre 266 448 (contre 260 522 en 2007/2008), après deux années consécutives de diminution des effectifs. Mais l'accent n'est pas mis sur le caractère payant de la scolarité.	Le ministère estime que ce point relève de l'autonomie des universités.
222	Mobilité internationale	Accueillir plus de travailleurs étrangers	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Mise en œuvre des dispositifs des lois du 24 juillet 2006 et du 20 novembre 2007. Le ministère de l'intérieur estime que l'immigration professionnelle a augmenté de 36,7 % entre mai 2007 et mai 2008.	Le changement de conjoncture économique et sociale impacte la mise en œuvre de cette proposition. Les chiffres sont à actualiser.

Document de travail - CONFIDENTIEL

223	Mobilité internationale	Simplifier la délivrance d'autorisation de travail pour les travailleurs étrangers	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie instituant un nouveau type de carte de séjour pour les "étrangers contribuant de façon remarquable au développement économique de la France". Pour les ressortissants des nouveaux Etats-membres, la liste des métiers qui leur est ouvert a été élargie jusqu'en juillet 2008.	Le changement de conjoncture économique et sociale impacte la mise en œuvre de cette proposition.
-----	-------------------------	--	---	--	---